



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/12/20

Reçu en Préfecture le : 10/12/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 8 décembre 2020
D - 2020/359

Aujourd'hui 8 décembre 2020, à 14h37,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Marie-Claude NOEL présente à partir de 16h05

Excusés :

Madame Emmanuelle AJON, Madame Pascale ROUX, Madame Nathalie DELATTRE

**Bordeaux.62 rue Laseppe. Cession de la parcelle OX234
au profit de la SCI CAPIN. Décision.Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée OX 234 d'une contenance cadastrale de 98 ca, située n°62 rue Laseppe à Bordeaux.

Cette parcelle, en nature de jardin, constitue le reliquat d'un projet immobilier aujourd'hui terminé portant sur la relocalisation du collège Cassagnol et ne présente plus dès lors d'intérêt pour la Ville de Bordeaux.

La SCI CAPIN a sollicité la cession à son profit dudit terrain, celui-ci jouxtant sa propriété cadastrée OX 25, située 64 rue Laseppe.

Dans cette optique, ce terrain a été déclassé aux termes d'une délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

Il est proposé de fixer le montant de cette transaction à 60 000 euros HT, qui n'est pas inférieur à l'avis n° 2020-33063V1081 en date du 18 juin 2020 du Pôle d'Evaluation Domaniale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider la cession au profit de la SCI CAPIN de la parcelle déclassée, cadastrée 063 OX234 d'une contenance cadastrale de 98 ca, située n°62 rue Laseppe à Bordeaux, moyennant le prix de 60 000 euros HT.
- Imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours au chapitre 77, compte 775, fonction 020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette mutation.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 rue François de Sourdis – 6ème étage
BP908 – 33060 BORDEAUX CEDEX
Baif : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30 / 05 56 90 50 84

BORDEAUX, le 18 Juin 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Françoise RASOLONJATOVO
Téléphone : 05.56.90.78.78
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2020-33063V1081

Vos réf. : Af suivie par S LALANNE

Mr Le Président de Bordeaux Metropole
Direction du Foncier
Esplanade Charles de Gaulle
33 045 Bordeaux cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
REACTUALISATION**

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain nu enherbé de 98 m2

ADRESSE DU BIEN : 62 rue Laseppe, 33 000 Bordeaux

VALEUR VÉNALE : 59 000 €

** En application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifiant l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période », le délai de réponse réglementaire est déterminé comme suit :*

- *pour les demandes en cours d'instruction au 12 mars 2020 : le délai de réponse est suspendu et reprendra à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire soit le 24 mai 2020*
- *pour les demandes adressées après le 12 mars 2020 : le délai d'un mois est reporté et débutera après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire soit le 24 mai 2020*

Monsieur Le Président,

Par courrier transmis au Pôle d'Évaluation Domaniale, vous avez sollicité la réactualisation de l'avis 2018-33063V2268 concernant la parcelle en nature de terrain enherbé, situé 62 rue Laseppe à Bordeaux, sous référence cadastrale OX 234 d'une superficie de 98 m².

Au regard de la tendance immobilière actuelle à Bordeaux, intra-boulevard, la valeur vénale unitaire/m² à raison de 600 € sera maintenue soit 58 800 € arrondie à 59 000 €.

DURÉE DE VALIDITÉ

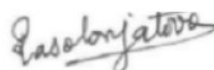
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Françoise RASOLONJATOVO
Inspecteur des Finances publiques**

